



PROGRAMME DE SUBVENTIONS DE RECHERCHE SPORT SANS ABUS

LIGNES DIRECTRICES

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada 

1) INTRODUCTION

Le 6 juillet 2021, le Gouvernement du Canada a annoncé que le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC ») avait été sélectionné pour établir et mettre en place un mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire, afin de superviser la mise en œuvre du [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (« CCUMS ») pour les organismes de sport financés par le Gouvernement fédéral. Le 20 juin 2022, le [Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport](#) (« BCIS ») a lancé sa première phase d'activités et le nouveau mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire a pris le nom de [Sport Sans Abus](#).

Dans le cadre de ce nouveau mandat, le CRDSC lance le Programme de subventions de recherche Sport Sans Abus (« Programme »). L'objectif global du Programme est d'investir dans la recherche en matière de sport sécuritaire afin de mieux comprendre les comportements qu'il faut renforcer ou prévenir, et d'évaluer l'impact des initiatives et du programme Sport Sans Abus. Cela favorisera l'élaboration de politiques, processus et pratiques efficaces, qui amélioreront l'expérience du sport pour tous et toutes.

2) PRIORITÉS DE RECHERCHE

Au cours de l'année fiscale 2021-2022, des universitaires canadiens ont été ciblés, selon leurs expertises, pour faire l'état des connaissances sur dix (10) thèmes en sport sécuritaire. Ces thèmes ont été jugé pertinents par un groupe de travail composé d'expert(e)s. Le 15 octobre 2022, un [Symposium de recherche en sport sécuritaire](#) a été organisé dans le but de faire un portrait d'état des connaissances actuelles canadiennes en sport sécuritaire et d'identifier les priorités de recherches futures. Malgré que les priorités de recherche évolueront avec le temps et seront déterminées chaque année avant le lancement des appels de propositions, certaines priorités globales ont été identifiées.

a) Approches méthodologiques

Le Programme priorisera les propositions de recherche qui :

- appliqueront une approche intersectionnelle afin d'inclure tou(te)s les participant(e)s et de comprendre les groupes marginalisés en ce qui concerne leur expérience avec le sport sécuritaire;
- adopteront une approche interdisciplinaire pour tirer des connaissances des autres disciplines et domaines, et les adapter au contexte du sport; et
- auront une approche collaborative à tous les niveaux du sport, par le biais de recherches participatives/interventionnistes dans le but de créer un impact significatif sur la communauté sportive au Canada.

b) Thèmes

Lors du [Symposium de recherche 2022](#), les participants ont identifié quelques lacunes dans la recherche en sport sécuritaire, principalement en raison du manque de publications ou du manque de données existantes. À court terme, les thèmes de recherche suivants ont été mis de l'avant comme nécessitant le plus d'attention :

- L'élaboration d'outils de mesures standardisés (p.ex., l'utilisation de terminologies et de questions de recherche communes);
- La prévalence de la maltraitance dans le sport au niveau communautaire;
- L'inclusion de divers participant(e)s (p.ex., athlètes, officiel(le)s, administrateur(trice)s, entraîneur(e)s)
- L'évaluation de programmes de soutien aux victimes/survivant(e)s et autres initiatives pour le sport sécuritaire; et
- Les meilleures pratiques pour créer une culture sécuritaire, pour tous les sports et à tous les niveaux.

3) PROCESSUS DE DEMANDE

Il s'agit d'un processus en deux étapes. Après un [appel de propositions](#), les candidat(e)s intéressé(e)s devront soumettre un formulaire d'expression d'intérêt. Lorsque le Comité d'examen des demandes de recherche (voir la section 4) aura accepté les expressions d'intérêt des candidat(e)s, **seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s seront invité(e)s à soumettre une proposition complète.**

a) Expression d'intérêt

- i) Toutes les demandes de subvention de recherche devront être précédées d'une expression d'intérêt, qui servira à déterminer si les intérêts et fonds disponibles au CRDSC permettent de prendre en considération une proposition complète. L'expression d'intérêt devra être soumise par le biais du [formulaire de demande en ligne](#) et devra inclure les renseignements suivants :
 - (1) Nom et coordonnées du/de la chercheur(e) principal(e);
 - (2) Établissement d'enseignement post-secondaire affilié;
 - (3) Qualifications and responsabilités de la/des personne(s) engagée(s) dans la recherche;
 - (4) Sujet à l'étude et description du contexte;
 - (5) Hypothèse(s), le cas échéant;
 - (6) Résultats préliminaires ou résultats de projets pilote, s'ils sont disponibles;
 - (7) Conception de la recherche et approbation éthique (procédure d'obtention de l'approbation);
 - (8) Estimation des besoins de subvention; et
 - (9) Plan de diffusion des résultats.

b) Proposition complète

- i) Les propositions doivent être rédigées sur 15 pages maximum, à double interligne (avec une police de caractères standard de 11 ou 12 points et des marges d'un pouce), excluant les références, les tableaux et les chiffres, ainsi que les annexes. Dans ces 15 pages, les candidats devront répondre en détail aux questions suivantes :
 - (1) Quel est le sujet de l'étude et pourquoi a-t-il de l'importance?
 - (2) Que dit la littérature existante sur le sujet (dans toutes les disciplines) et quelle sera la contribution particulière de cette étude?

- (3) Quels sont le cadre, la méthodologie et la justification de cette recherche?
- (4) Quelles sont les principales hypothèses ou questions de recherche qui seront examinées?
- (5) Quels types de données seront utilisées dans l'étude et comment les données seront-elles obtenues? Veuillez indiquer également comment les aspects éthiques seront gérés.
- (6) Comment seront analysées les données pour informer les questions étudiées : quelles méthodes d'analyse, quels modèles analytiques ou stratégies interprétatives seront utilisés?
- (7) Quel est le plan de travail du projet? Ce plan devra préciser l'échéancier ainsi que les grandes étapes et les principaux buts à réaliser durant le déroulement du projet.
- (8) Comment les résultats seront-ils diffusés? Ce plan devra être très détaillé et indiquer comment il influencera la théorie et la pratique; et
- (9) Justification du budget : expliquer et clarifier le budget demandé.

4) PROCESSUS D'EXAMEN

- a) Comité d'examen des demandes de recherche
 - i) Le processus d'examen consiste en l'évaluation des demandes par un groupe d'examineur(trice)s qui possèdent (individuellement ou collectivement) l'expérience et l'expertise nécessaires pour évaluer la qualité, l'impact potentiel de la recherche proposée et les activités liées à la recherche, dans le contexte des objectifs du financement.
 - ii) Les examinateur(trice)s sélectionné(e)s pour constituer le comité d'examen seront supervisé(e)s par le CRDSC. Ce comité réunit un groupe d'individus ayant une expertise pertinente et est responsable de la supervision de l'ensemble du processus d'examen du Programme.
 - iii) Le Comité d'examen des demandes de subvention de recherche est constitué de personnes qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts et ne seront pas admissibles au Programme. Les situations suivantes (mais sans s'y limiter) sont considérées comme des situations de conflits d'intérêts :
 - (1) Avoir été co-auteur(e) de publications avec au moins un(e) des chercheur(e)s au cours des trois (3) dernières années;
 - (2) Avoir été collègues au sein d'un même service/département ou unité organisationnelle similaire au cours des trois (3) dernières années;
 - (3) Superviser/avoir supervisé les travaux de doctorat du/de la/des chercheur(e)s ou être supervisé/avoir été supervisé par le/la/les chercheur(e)s;
 - (4) Retirer des avantages professionnels ou personnels de l'examen;
 - (5) Avoir une relation personnelle (p.ex. famille, ami(e) proche) avec le/la/les chercheur(e)s; ou
 - (6) Avoir un intérêt financier direct ou indirect dans la demande examinée.

b) Processus d'évaluation

Le groupe d'examineur(trice)s évaluera chaque demande en discutant, en évaluant et en commentant les critères suivants de la proposition :

- i) *Importance du projet* : Les examinateur(trice)s évalueront le caractère central du sport sécuritaire dans la recherche, l'importance du sujet pour son domaine, ainsi que la qualité de la/des question(s) de recherche et/ou l'orientation de l'enquête;
- ii) *Liens avec la recherche et la théorie* : les examinateur(trice)s évalueront l'adéquation de la description de la façon dont d'autres chercheur(e)s ont traité le même sujet et dans quelle mesure la proposition répond aux travaux et théories antérieurs;
- iii) *Excellence du/de la/des chercheur(e)s* : Les examinateur(trice)s évalueront les qualifications et l'expérience pertinente en recherche de la/des personne(s) qui réaliseront la recherche ou qui superviseront sa réalisation;
- iv) *Conception de la recherche* : Les examinateur(trice)s évalueront la qualité globale, la sophistication et la pertinence de la conception de la recherche, ainsi que sa correspondance avec la/les question(s) de recherche et/ou son cadre conceptuel;
- v) *Approbation éthique de la recherche* : Les examinateur(trice)s évalueront si la recherche est conforme aux normes éthiques attendues, notamment si elle accorde une attention particulière aux pratiques tenant compte des traumatismes, afin d'assurer la protection et le bien-être de tou(te)s les participant(e)s à l'étude;
- vi) *Diffusion des résultats* : Les examinateur(trice)s évalueront le plan des chercheur(e)s pour diffuser largement les résultats et les rendre facilement accessibles aux Canadien(ne)s, afin d'assurer un impact maximum sur le terrain;
- vii) *Budget et échéancier* : Les examinateur(trice)s évalueront l'adéquation du budget et de l'échéancier; et
- viii) *Alignement avec les priorités de recherches*: Les examinateur(trice)s évalueront dans quelle mesure les projets font avancer les priorités de recherche présentées à la section 2.

5) INFORMATION SUR LES SUBVENTIONS

- a) Les projets seront financés de façon annuelle. Il est attendu que les fonds soient dépensés dans les 12 mois suivant leur octroi. Il n'y aura pas de prolongation automatique pour l'utilisation des fonds.
- b) Les projets peuvent être financés pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) années consécutives. La prolongation du financement après la première année d'une subvention de trois (3) ans est assujettie à la disponibilité des fonds et à la satisfaction des performances de l'initiative, tel que déterminée par le CRDSC par l'entremise de rapports d'avancement complétés par les bénéficiaires de la subvention.
- c) Les initiatives de recherche devront également pouvoir être autonomes à la fin des trois (3) années.

6) RAPPORTS D'AVANCEMENT

Un rapport d'avancement devra être présenté au plus tard six (6) mois après la date du début de la recherche et ensuite tous les six (6) mois jusqu'à la date de fin de la recherche.

- a) Les rapports d'avancement seront soumis par l'entremise d'un formulaire en ligne et devront permettre de répondre clairement et avec concision aux questions suivantes :
 - i) Le projet est-il en voie d'atteindre ses objectifs? La portée a-t-elle changé?
 - ii) Quelles activités ont été appuyées par la recherche durant la période couverte par ce rapport? Faisaient-elles toutes partie du plan du projet original?
 - iii) L'approche ou la méthodologie ont-elles changé? Le projet est-il toujours en bonne voie pour être complétée à la date d'expiration de la subvention ou avant?
 - iv) Y a-t-il des conclusions et résultats importants qui émanent du projet?
 - v) Quelles sont les activités prévues pour la prochaine période et jusqu'à la fin du projet?
 - vi) Le projet sera-t-il complété dans le respect du budget?

7) RAPPORT DE RECHERCHE FINAL

- a) Un rapport de recherche final devra être présenté au CRDSC à la fin de la période couverte par le financement octroyé. Il est recommandé aux chercheur(e)s d'utiliser une police de caractères de 11 ou 12 points et des marges d'un pouce. L'utilisation de supports visuels ou de moyens multimédias interactifs dans les rapports sera appréciée. Les chercheur(e)s sont libres d'utiliser le format de leur choix pour les citations. Le rapport de final devra suivre les lignes directrices pour le rapport final.
- b) Le rapport final soumis par les chercheur(e)s appartiendra au CRDSC, qui aura le droit de reproduire, traduire et publier ce rapport avec la reconnaissance appropriée de l'/des auteur(e)s. Les chercheur(e)s sont les propriétaires exclusifs de toutes les données recueillies durant l'accomplissement de leur mandat, avec l'entièreté des droits de publier les résultats.

8) DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

- a) Dépenses admissibles, mais sans s'y limiter :
 - i) Frais liés à la recherche;
 - ii) Matériel de recherche;
 - iii) Équipement/ordinateurs;
 - iv) Salaires (étudiant(e), postdoctorant(e) et contractant(e) indépendant(e));
 - v) Ouvrages de référence;
 - vi) Impression/copie;
 - vii) Déplacements directement liés à la recherche;
 - viii) Assurance annulation de voyages;
 - ix) Repas, hébergement et transport liés aux déplacements; et
 - x) Frais de visas.

- b) Dépenses non admissibles :
 - i) Dépenses non liées à la recherche;
 - ii) Dépenses recouvrables auprès d'une tierce partie;
 - iii) Frais pour retard de paiement ou intérêts sur les cartes de crédit ou frais d'intérêt pour découvert;
 - iv) Stationnement, amendes pour infraction routière ou autres pénalités; et
 - v) Mobilier et ameublement.

9) DATES CLÉS

- a) Date de lancement de l'appel de propositions : premier jour ouvrable de novembre
- b) Soumission des expressions d'intérêt : le vendredi de la deuxième semaine de décembre
- c) Annonce des projets invités : le mercredi de la deuxième semaine de janvier
- d) Date limite pour la soumission des propositions complètes : le vendredi de la première semaine de mars
- e) Processus d'examen : mois de mars
- f) Annonce des candidat(e)s retenu(e)s pour les subventions: troisième lundi de mars
- g) Soumission des rapports d'avancement
 - i) Le premier rapport d'avancement devra être présenté six (6) mois après l'annonce des candidat(e)s retenu(e)s pour les subventions. Des rapports d'avancement devront être présentés tous les six (6) mois suivants.
- h) Soumission du rapport final
 - i) Subventions annuelles : le 1^{er} avril de l'année suivant l'annonce des candidat(e)s retenu(e)s pour les subventions.
 - ii) Subventions pluriannuelles : le 1^{er} avril de la deuxième ou troisième année suivant l'annonce des candidat(e)s retenu(e)s pour les subventions.

10) NOUS JOINDRE

Pour plus d'information, veuillez [nous écrire](#).